

Renseignez-vous auprès de la Mission Locale

Mission Locale en Pays d'Artois

6/2 Voie Bossuet - Résidence Saint Pol
Boite Postale 278 - 62005 ARRAS Cédex
Tél : 03.21.71.83.93

mlpa@ml-enpaysdartois.fr

Mission Locale de l'Artois

Centre Olympie 92 - Place de la Communication
Avenue de Rome - 62400 Béthune Tél : 03.21.64.49.40
contact@mission-locale-artois.fr

Mission Locale du Pays Boulonnais

7 Rue Basse des Tintelleries - Boite Postale 193
62203 Boulogne-sur-Mer Cédex Tél : 03.21.30.36.22
ML.boul@wanadoo.fr

Mission Locale du Calaisis

33 rue de la Vendée - BP 17 62101 Calais Cédex
Tél : 03.21.34.05.04
dhenry@missionlocalecalais.asso.fr

Mission locale de l'Agglomération d'Hénin-Carvin

21 Place de la République - Boite Postale 84
62252 Hénin-Beaumont Cédex Tél : 03.21.20.64.64
mission.locale.district.henin.carvin@wanadoo.fr

Mission Locale de l'Agglomération de Lens-Liévin

91 Avenue Jean Jaurès - Boite Postale 173
62803 Liévin Cédex Tél : 03.21.74.80.40
contact@ml-lenslievin.fr

Mission Locale de l'Arrondissement de Saint-Omer

Quartier Foch - Rue du Quartier de Cavalerie
Boite Postale 80 163 - 62503 Saint-Omer Cédex
Tél : 03.21.93.99.00
mission.locale.st-omer@wanadoo.fr

Mission Locale Montreuil Côte d'Opale

Rue de l'Echaut - Boite Postale 115
62170 Montreuil-sur-Mer Tél : 03.21.86.76.96
mlmco@wanadoo.fr

Mission Locale Rurale Ternois Haut-Pays

Centre des Services Administratifs et Sociaux
31 Rue des Procureurs 62130 Saint-Pol-sur-Ternoise
Tél : 03.21.03.26.10
secretariat@missionlocalerurale.fr

Animateurs Territoriaux du Pas-de-Calais

Bassin d'emploi d'Arras - St Pol

M. Didier HOCHART
didier.hochart@direccte.gouv.fr

Bassin d'emploi de Béthune

Mme Virginie MAJKA
virginie.majka@direccte.gouv.fr

Bassin d'emploi de Boulogne

Mme Brigitte LECOINTE
brigitte.lecointe@direccte.gouv.fr

Bassin d'emploi de Calais

Mme Sabine DUFLOS
sabine.duflos@direccte.gouv.fr

Bassin d'emploi de Lens-Liévin

Mme Assiba SMARA
assiba.smara@direccte.gouv.fr

Bassin d'emploi d'Hénin-Carvin

Mme Nora HAMIDI
nora.hamidi@direccte.gouv.fr

Bassin d'emploi de Montreuil

M. Pierre MARIE
pierre.marie@direccte.gouv.fr

Bassin d'emploi de St Omer

M. Fabrice CAPE
fabrice.cape@direccte.gouv.fr

Direccte Nord - Pas-de-Calais

Unité territoriale du Pas-de-Calais

5, rue Pierre Bérégozoy BP 60539 62008 ARRAS Cédex
Tél. 03.21.60.28.00 • Fax. 03.21.60.28.50
Courriel : ddtefp.pas-de-calais@direccte.gouv.fr
Internet : <http://www.nord-pas-de-calais.direccte.gouv.fr>
Maquettage Eric MAFRANS service communication

GARANTIE JEUNES

La Garantie Jeunes
est destinée aux jeunes
les plus éloignés de
l'emploi en situation
de grande
précarité

Expérimentation Pas-de-Calais

Ce dispositif est fondé sur le
« donnant-donnant ».

Il permet aux jeunes de 18 à 25 ans
d'intégrer un parcours intensif d'accès
à l'emploi et à la formation.



1. Qui ?

La Garantie Jeunes s'adresse prioritairement aux :

jeunes de 18-25 ans,

qui ne sont « ni en emploi, ni en éducation, ni en formation » (NEET),

qui sont en situation de grande précarité,

et dont les ressources ne dépassent pas le plafond du revenu de solidarité active (RSA) pour une personne seule.

2. Quoi ?

La garantie jeunes se compose à la fois :

- D'une garantie à une première expérience professionnelle par un accompagnement dans un parcours dynamique et par la multiplication de périodes de travail ou de formation,

Et

- D'une garantie de ressources en appui de cet accompagnement.

Elle ne se substitue pas aux prestations sociales existantes, elle n'est pas un droit ouvert mais un programme d'accompagnement ciblé et contractualisé.

L'allocation forfaitaire mensuelle est calculée selon des critères tels que la composition et les ressources du foyer.

3. Comment ?

La situation du jeune souhaitant intégrer le dispositif doit être évaluée par une Commission Locale comprenant des représentants de l'Etat, du Conseil Général, des Missions Locales, des acteurs de l'emploi et de l'insertion mais aussi des acteurs du monde économique.

La décision d'entrée permet au jeune d'intégrer un parcours dynamique d'accès à l'emploi.

Le parcours proposé doit organiser un accompagnement continu, sans rupture, enchaînant les actes nécessaires à l'accès à l'emploi, dans le cadre d'un contrat d'engagements réciproques entre le jeune et le référent de la mission locale qui le suit.

Le socle de l'engagement initial du jeune consiste à accepter de prendre des engagements au cours de son parcours, de lui-même ou sur proposition de son conseiller, et à les tenir. Il s'engage également à déclarer chaque mois à son conseiller l'ensemble de ses revenus d'activité.

L'allocation sera suspendue en cas de manquement aux engagements.

Durée de la garantie jeunes

L'accompagnement se déroulera sur une période d'un an renouvelable, en principe par tranche de 12 mois, mais la commission pourra décider d'une durée plus courte si le parcours du jeune le justifie.

Le rythme, la durée et la forme de l'accompagnement doivent s'adapter à la situation et à l'évolution du jeune dans son parcours d'insertion.

La Mission Locale devra présenter à la Commission Locale un bilan régulier des actions engagées tout au long du parcours du jeune.